

Règlement de l'opération promotionnelle « Votre avis sur Jours de Chance »

Article 1 – Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux (FDJ), société anonyme au capital de 74 108 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 quai du Point du Jour – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex (ci-après « la **Société Organisatrice** »), organise un jeu promotionnel dénommé « **Votre avis sur Jours de Chance** » (ci-après « **l'Opération** ») qui se déroulera du 27 octobre 2025 au 25 décembre 2025 (France Métropolitaine).

Cette Opération est réservée à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant sur le territoire de la France Métropolitaine, qui a acheté ou a reçu un support Jours de Chance.

Article 2 – Présentation de l'Opération

L'Opération dénommée « **Votre avis sur Jours de Chance** » se déroulera du 27 octobre 2025 au 25 décembre 2025 (France Métropolitaine) (ci-après la « **Période de Jeu** »)

Pour participer à l'Opération, les participants devront pendant la Période de l'Opération scanner le QR Code figurant au dos du support Jours de Chance, répondre au questionnaire, remplir ses informations personnelles et accepter le règlement, certifier être majeur, pour remporter 1 coupon de réduction de 1€ EuroDreams et tenter d'être tiré au sort pour remporter une carte cadeau d'une valeur de 50€.

Seuls les participants ayant respecté l'ensemble des conditions de participation seront pris en considération pour le tirage au sort relatif à l'Opération.

Article 3 – Conditions de participation

3.1. Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, toute personne souhaitant participer à l'Opération devra, au jour de sa participation, être titulaire d'une adresse e-mail personnelle, valide au jour de sa participation.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer pour tenter de gagner l'un des lots mentionnés à l'article 5 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

3.2. L'Opération sera accessible du 27 octobre 2025 au 25 décembre 2025 (France Métropolitaine).

Outre les conditions susvisées, pour participer, la personne majeure doit nécessairement avoir acheté et/ou reçu le support Jours de Chance et :

- Avoir scanné le QR Code présent au dos du support Jours de Chance et sera redirigé vers un mini site dédié à l'Opération ;
- Puis répondre aux questions ;
- Renseigner ses informations personnelles (prénom, nom, date de naissance, email), accepter le règlement et certifier être majeur en cochant la case correspondante ;

- Une fois le questionnaire terminé, le participant recevra son coupon de réduction de 1€ EuroDreams* (dans la limite des 1000 premières participations) et sera confirmé qu'il participe au tirage au sort.

Une (1) seule participation à l'Opération par personne (même nom, même prénom, même adresse email) sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Des participations ou des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes ne sont pas admis. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou en fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

*Dans la limite des 1000 premières participations. Coupons de réduction non réutilisable, non échangeable, non remboursable y compris en cas d'annulation de la prise de jeu, valable jusqu'au 31/12/2025, 23H55 (date et heure métropolitaines dans la limite des heures d'ouverture des points de vente). En remettant ce coupon de réduction dans un point de vente FDJ, lors d'une prise de jeu EuroDreams d'un montant minimum de 2,50€, vous obtenez une réduction immédiate de 1€. Offre non cumulable avec toute offre promotionnelle impliquant l'émission ou l'utilisation d'un bon de réduction. Il ne peut être utilisé qu'un seul coupon de réduction pour une même prise de jeu. FDJ, par l'intermédiaire de ses détaillants, peut prendre toute mesure appropriée et refuser des coupons de réduction en cas de fraude ou suspicion de fraude et notamment en cas de présentation d'un nombre anormalement élevé de bons de réduction. FDJ ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler l'opération. Pour toute réclamation, adressez-vous au Service Clients FDJ - Coupon de réduction EURODREAMS - TSA 36 707 – 95905 CERGY PONTOISE cedex 9.

Article 4 – Désignation des gagnants et annonce des résultats

A l'issue de l'Opération, toute personne ayant participé au questionnaire recevra un coupon de réduction EuroDreams (dans la limite des 1000 premières participations).

Le 5 janvier 2026, un (1) tirage au sort sera réalisé en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice, afin de désigner, parmi l'ensemble des participants, respectant les conditions de participation susvisées, les 100 gagnants de la dotation décrite à l'article 5 du présent règlement.

Enfin, il importe de noter que si la date de tirage au sort susvisée ne pouvait être respectée, notamment pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice dans un délai de 30 (trente) jours.

Les gagnants seront informés de leur gain, à compter du 8 janvier 2026, par courrier électronique, correspondant à l'adresse enregistrée.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas remporté de lot.

Article 5 – Dotations

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement remporteront la dotation suivante :

- 100 cartes cadeaux Edenred-Kadéos d'une valeur de 50€*

*Voir conditions d'utilisation sur le site [Où utiliser mes chèques cadeau et cartes cadeau Kadéos - Edenred](#). Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations énoncées.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de ces lots pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur lot sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

En aucun cas, dans le cadre de l'Opération, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces des lots attribués ou demander l'échange de tout ou partie des lots contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Ceci étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 6 – Modalités d'attribution des dotations

Les gagnants de l'Opération recevront un courrier électronique qui leur expliquera les modalités pour bénéficier de leur dotation. Etant précisé que pour pouvoir bénéficier de leurs dotations ils devront obligatoirement fournir : la copie de leur pièce d'identité, leur adresse postale ainsi que leur numéro de téléphone à l'adresse mail suivante : fdj.serviceclients@fdj.com pour vérification avant envoi des dotations.

Si le gagnant n'a pas répondu au courrier électronique et/ou n'a pas fourni les informations/documents demandés dans un délai de 10 (dix) jours calendaires à compter de son envoi, il perdra tout droit à sa dotation. De ce fait, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu, sans qu'aucune indemnité ni compensation ne leur soient dues.

Les dotations seront attribuées aux gagnants par mail et/ou par courrier postal ou transporteur (à l'adresse indiquée par le gagnant) dans un délai maximum d'un mois après réception des informations demandées.

La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales et/ou les coordonnées électroniques ne correspondent pas à celle du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre.

La Française des Jeux ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration de la dotation par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers.

D'une manière générale, les gagnants perdront également tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par eux pour bénéficier de leur dotation ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. Dans cette hypothèse, les dotations resteront la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de les réattribuer ou non et/ou de les remettre en jeu, sans qu'aucune indemnité ni compensation ne leur soient dues.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. Si les gagnants ne respectent pas les conditions d'attribution de leur lot, ils ne pourront obtenir leur lot ou le paiement de leur lot ou une indemnisation quelconque.

De la même manière, si l'adresse électronique ne correspond pas à celles des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Enfin La Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance des dotations par les gagnants ou tout autre utilisateur.

Pour les cas exposés au présent article où le(s) gagnant(s) par tirage au sort perdraient droit à leur dotation, sans qu'aucune indemnité ni compensation ne leur soit due, la dotation sera réattribuée au(x) suppléant(s) désigné(s) lors du même tirage au sort. Si, pour quelque raison que ce soit, la dotation ne peut pas être réattribuée, elle restera la propriété de La Française des Jeux.

Article 7 - Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au mini-site de l'Opération sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du mini-site dédiée à l'Opération.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le mini-site de l'Opération ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

Article 8 – Informations générales

8.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail en se rendant dans la rubrique « Contactez-nous » disponible sur son site à l'adresse : <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr.

8.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

8.3. Sauf manifestation contraire, les gagnants de l'Opération, à quel titre que ce soit, donnent leur autorisation à La Française des Jeux, pendant toute la durée de l'Opération et pendant 6 (six) mois à compter de la fin de l'opération, sur le territoire de la République Française, Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) pour communiquer sur leur nom, prénom, pseudonyme et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site fdj.fr ...) sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution des dotations prévues à l'article 5 du présent règlement.

8.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant la date limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

8.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.6. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération déposé chez un commissaire de justice et d'une publication sur le site www.fdj.fr à la rubrique « règlements ». Le participant

est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

8.7. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ, Opération « **Votre avis sur Jours de Chance** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de la Française des Jeux :

A l'attention de Monsieur le Médiateur des jeux en ligne - Autorité Nationale des Jeux -- 11 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux France | Téléphone : 01.57.13.13.00 | Email : mediation@anj.fr | Site internet : <https://www.mediateurdesjeuxenligne.fr>

Le Participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

8.8. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SCP VENEZIA & ASSOCIES, commissaires de justice associés, 130 avenue Charles de Gaulle - 92574 Neuilly sur Seine Cedex.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : La Française des Jeux, Service client « **Votre avis sur Jours de Chance** » TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE Cedex 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

8.9. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux (3-7 Quai du Point du Jour, Boulogne-Billancourt, 92100), à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. La base légale du traitement est l'exécution contractuelle de ce Règlement. Les données sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération. Si vous souhaitez en savoir plus, nous vous invitons à consulter la [Charte Vie Privée](#) de La Française des Jeux.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client FDJ, « **Votre avis sur Jours de Chance** » TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

Pour obtenir plus d'informations sur les données à caractère personnel et sur vos droits, vous pouvez également consulter le site de la [Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés](#).

8.10. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.

8.11. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt le 15 juillet 2025